

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_330-AU

Berger
Levrault

octeha
TERritoires - HABITAT - AMÉNAGEMENT

31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Haut-Allier Margeride



P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Révision du PLUi

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 15 mai 2025

Le Maire,
Francis CHABALIER

**Réseau d'assainissement
Bel-Air-Val-d'Ance**

6.3.2.2

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_33O-AU

OBJET	DÉLIBÉRATION
	à la Gestion Commune dispensée par les services de la Direction Départementale de l'Équipement. Pour remplacer l'ATGC, les communes peuvent demander l'ATESAT Aide Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander l'ATESAT pour les missions de base et les missions complémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2004. Il autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.
Zonage assainissement	<u>IV</u> Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma d'assainissement établi par la Société CETI pour l'ensemble de la commune. Il demande au Conseil de décider l'ordre de réalisation des travaux. Après étude du dossier établi par le cabinet CETI, et délibération, le Conseil Municipal souhaite la réalisation des travaux d'assainissement collectif pour les villages de Chams, La Malatte, et le Bourg (parties agglomérées) et des travaux d'amélioration de l'assainissement pour les villages de Venières, Gaisières, et Donalds. Les autres villages sont maintenus en zone d'assainissement individuel étant donné que ce choix peut évoluer dans le temps en fonction du contexte financier.
	<u>V</u> Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur Gronin Maurice qui souhaiterait voir sa rémunération de fontainier revalorisée. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'augmenter la rémunération de base des agents communaux comme suit : - Fontainier (M. Gronin) + 100€ - Gardiennage église de St Symphorien (M^{me} Pradier) + 30,49€ - Gardiennage église de Chams (M^{me} Mouquet) + 30,49€
	<u>VI</u> Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est, chaque année, sollicitée, pour la collecte du Bleuet de France. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'office des Anciens Combattants d'un montant de 80€.
	<u>VII</u> Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il conviendrait de fixer une nouvelle tarification de l'eau. Au préalable, le C.M. décide d'annuler la délibération du 29 mars 2003. Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

OBJET	DÉLIBÉRATION
Tous	décide de solliciter une subvention de 15000 € auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du chapitre 675. Ont signé à la minute les membres présents. <i>(Signatures: 14.30, B..., Simon, M..., J..., D..., H...)</i>
	L'an deux mille trois et dix sept octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Fernand PLANCHON, maire. Présents : M. Granier, Mmes Ranc, Chateaufort, M. Ajane, Simon, Nauton, Bonhomme, M. Nait, M. Dubois. Absent : M. Hugony (excusé)
Suppression budget ou	I Suite à la décision du Conseil Municipal de confier la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères à la communauté de commune de Margeride Est, Le Conseil Municipal, décide la suppression du budget annexe des Ordures Ménagères devenu sans objet et de procéder à l'intégration dans le budget principal de la commune des soldes en écritures.
Ramassage scolaire	II M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2003/2004 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à, d'une part, 13 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 103 € pour l'année scolaire 2002/2003 par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune). Où, l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1417 €. Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires. III Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, jusqu'à ce jour, la commune bénéficiait de l'Aide Technique

LOZERE de la commune de **CHAMBON LE CHATEAU**

Séance du 13 octobre 2005

Date de la convocation L'an deux mille cinq
7/10/2005 Et le treize octobre.....à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette commune,
Date d'affichage régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
14/10/2005 ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARTIN, maire.

Présents : MARTIN Guy - PIGNOL Aimé - GRENIER Olivier – CAILLENS Anyse -
VIGNAL Florence - BROUSSARD René - AUJOLAT Georges - SENAC Laurent –
Guy MERCIER – Gilles BLANC – NOUVEL Michel

Objet de la délibération :

APPROBATION du PLAN de ZONAGE de l'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2005 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide **d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente en y adjoignant la parcelle B 526 puisque le collecteur qui dessert les pavillons HLM route de Grandrieu passe dans cette parcelle**
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123012 du Code de l'Urbanisme, d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.**
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à **disposition du public** :
 - . au secrétariat de mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - . à la Préfecture de Mende
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.





